

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_117

Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement
Chemin de Saint Andrieux-Chemin du Bourboutéou-Impasse de la Pinède

LE MAIRE,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code des Communes (partie réglementaire),*

***Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*

***Vu** le Code de la Voirie Routière,*

***Vu** l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

***Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

***Vu** la demande présentée en date du 17 décembre 2025 par l'entreprise domiciliée COMET PACA ZA Saint Estève Roquevaire (13360) pour une livraison de grue, de toupies de 32Tet divers camions pour le lotissement les oiseaux de paradis, impasse de la Pinède à Le Cannet des Maures (Var)*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement des livraisons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement Chemin de Saint Andrieux-Chemin du Bourboutéou et Impasse de la Pinède. Aucun stationnement de véhicule en accotement de voirie hors chantier. L'accès au chantier se fera via le plan de circulation fourni par l'entreprise à partir du chemin de Coubertin le chemin de Saint Andrieux, impasse de la pinède.

ARTICLE 2 : Ces restrictions prendront effet du **15 décembre 2025 au mercredi 30 septembre 2026.**

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_117
	Nomenclature 6.1

- Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.
- Une signalisation temporaire par pose de panneaux sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Par dérogation, la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à la limite autorisée et dédiés au transport du matériel nécessaire à la poursuite des travaux sera autorisée à titre ponctuel sur le territoire de la commune.

Cette dérogation est applicable pendant la période d'application des prescriptions du présent arrêté.

L'entreprise chargée des travaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

ARTICLE 5 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_117
	Nomenclature 6.1

- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le demandeur : COMET PACA
 - Gendarmerie du Luc en Provence
 - Pompiers du Luc en Provence
 - Police municipale du Cannet des Maures
 - Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
 - Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannet des Maures, le 17 décembre 2025,

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA**



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_117

Nomenclature 6.1

